



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 1<sup>er</sup> février 2022, les règlements suivants :
  - le Règlement autorisant l'acquisition de logiciels et licences et décrétant un emprunt à cette fin de 165 000,00 \$ (2022, chapitre 6) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 9 au 24 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 avril 2022;
  - le Règlement autorisant des travaux de réhabilitation de chambres de régulation de pression et d'amélioration du réseau d'eau potable et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2022, chapitre 13) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 avril 2022;
  - le Règlement autorisant la construction d'un terrain de baseball avec surface synthétique et la rénovation de bâtiments au parc Martin-Bergeron incluant la fourniture de services professionnels relatifs à la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 1 250 000,00 \$ (2022, chapitre 20) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 9 au 24 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 avril 2022;
- le 15 février 2022, le Règlement autorisant la construction d'un émissaire pluvial, la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'égouts sur les rues Jean-Noël-Trudel, Toupin et Saint-Édouard et l'aménagement d'un parc et décrétant un emprunt à cette fin de 7 750 000,00 \$ (2022, chapitre 23) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 3 mai 2022;
- le 21 février 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des installations de production et de distribution d'eau potable au réservoir Saint-Jean et décrétant un emprunt à cette fin de 46 100 000,00 \$ (2019, chapitre 65) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux à l'annexe I (2022, chapitre 28) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 avril 2022;
- le 5 avril 2022, le Règlement fixant le montant des dépenses engagées par la Ville en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, chapitre I-0.1) et qui sont financés autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt (2022, chapitre 44);

- le 3 mai 2022, les règlements suivants :
  - le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2022, chapitre 70);
  - le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employées et des employés municipaux trifluviens (2022, chapitre 71);
  - le Règlement établissant la tarification des services au parc de l'Île-Saint-Quentin (2022, chapitre 72);
  - le Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin de mettre à jour le nom du comité qui émet ses recommandations (2022, chapitre 73);
  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de revoir les normes applicables à certains bâtiments patrimoniaux de valeur supérieure ou exceptionnelle assujettis au PIIA et afin d'ajuster les éléments éligibles à une dérogation mineure (2022, chapitre 75).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 mai 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière